

Gérard MONEDIAIRE [dir.], *Agricultures urbaines et ville durable européenne. Droits et politiques du jardinage familial urbain en Europe*, Limoges, PULIM-Presses universitaires de Limoges, 1999, 334 p.

Isabel Boussard

---



**Édition électronique**

URL : <http://journals.openedition.org/ruralia/192>

ISSN : 1777-5434

**Éditeur**

Association des ruralistes français

**Édition imprimée**

Date de publication : 31 juillet 2000

ISSN : 1280-374X

**Référence électronique**

Isabel Boussard, « Gérard MONEDIAIRE [dir.], *Agricultures urbaines et ville durable européenne. Droits et politiques du jardinage familial urbain en Europe*, Limoges, PULIM-Presses universitaires de Limoges, 1999, 334 p. », *Ruralia* [En ligne], 07 | 2000, mis en ligne le 22 janvier 2005, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ruralia/192>

---

Ce document a été généré automatiquement le 1 mai 2019.

Tous droits réservés

---

*Gérard MONEDIAIRE [dir.], **Agricultures urbaines et ville durable européenne. Droits et politiques du jardinage familial urbain en Europe, Limoges, PULIM-Presses universitaires de Limoges, 1999, 334 p.***

Isabel Boussard

---

- 1 Parler « d'agricultures urbaines » au pluriel n'est ni innocent, ni ambigu : « Il s'agit, en effet, bien d'une activité de type agricole tendant à la mise en valeur de la terre, mais dans des sites urbains ou péri-urbains » (pp. 13-14). Pour nous autres Français, l'esprit va tout droit aux jardins ouvriers ou familiaux de l'abbé Lemire, mais le sujet est plus vaste, d'une part, quant à la diversité des types de jardins (on y reviendra) et d'autre part quant à l'étendue du champ géographique. Il s'agit bien de l'Europe, des douze pays, plus le Japon, qui font partie de l'Office international des jardins ouvriers et familiaux, créé en 1926 et siégeant au Luxembourg, mais aussi de la Ligue européenne des jardiniers, siégeant au Liechtenstein dont fait partie, par exemple, la République tchèque.
- 2 La troisième partie : « Bilan et perspectives » (pp. 287 et sqq.) va même bien au-delà. Est cité un rapport du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de 1996 où l'on trouve, entre autres, qu'à Singapour « 80 % de la volaille et 25 % des légumes consommés sont produits à l'intérieur des cités » (cité p. 312), qu'en Tanzanie « 68 % des familles de six villes du pays sont impliqués dans l'agriculture et que 39 % élèvent des animaux » (p. 315), qu'aux États-Unis « 30 % de la production agricole américaine sont produits à l'intérieur des zones urbaines » (p. 312) ou encore qu'à Jakarta, le Jardin botanique poursuit des recherches sur « les petits exploitants urbains » (p. 319) C'est dire l'étendue du champ et la diversité des situations.

- 3 L'ouvrage est issu d'un rapport de recherche r alis  pour le minist re de l'Environnement, command  en 1994 et remis en 1997. Il comporte trois parties. Une premi re est une analyse par pays : sept font partie de l'Europe occidentale et trois de l'Europe centrale : Pologne, Slovaquie, R publique tch que. La deuxi me s'intitule : « Analyse  conomique du jardinage familial urbain » (pp. 241 et sqq.) qui a le m rite de replacer le probl me dans l'ensemble des th ories des formes urbaines. La derni re tente une synth se et apporte les comparaisons internationales signal es plus haut.
- 4 Au milieu de ce que l'on pourrait appeler, sans intention p jorative, un « foisonnement », il est permis de d gager des buts communs au sein de situations diverses.
- 5 *Les buts sont les m mes.* Trois buts principaux peuvent  tre distingu s. Le premier est un souci  cologique, d'environnement, d'agriculture « naturelle ». On le retrouve   toutes les pages. En Allemagne, par exemple, « c'est surtout le jardinage  cologique et naturel qui constitue sans doute le centre des int r ts jardiniers » (p. 38). Autriche et Allemagne sont compar es : « Dans les deux pays, on reconna t la fonction  cologique et sociale importante des jardins familiaux, notamment dans les grands centres urbains, o  les refuges de r cr ation et de distraction sont rares » (p. 47).
- 6 Le deuxi me but est un souci d'int gration, d'insertion de diff rentes cat gories de personnes : les handicap s, par exemple. En Allemagne, « le but d'int gration de personnes handicap es est poursuivi dans le jardinage familial de la m me mani re que dans les autres domaines de la vie quotidienne. En mati re de jardinage public, il s'agit surtout du probl me d'accessibilit  des jardins et des installations collectives adapt es aux personnes handicap es en leur ouvrant les jardins comme   tout autre citoyen » (p. 35). Les  trangers, aussi : en Belgique, « la ligue de Li ge compte trois cents jardins et la pr sence de jardiniers de vingt-cinq nationalit s diff rentes » (p. 52). En Suisse, « la population  trang re dans nos jardins familiaux avoisine les 50 % (moyenne) selon les r gions » (p. 222). Cela peut m me provoquer une certaine crainte, car le Suisse moyen s'est « tourn  tout naturellement vers d'autres loisirs plus   la mode que le jardinage » (*ibidem*). En France, « les jardins familiaux ont valoris  les familles immigr es aux yeux de leurs voisins. *Elles cultivent les plus beaux jardins* » (p. 161).
- 7 Les enfants ne sont pas oubli s : « Le jardinage intra ou p ri-scolaire est consid r  comme l'occasion de d velopper pour l'enfant des contacts multiples avec le milieu naturel », lit-on dans une fiche du minist re fran ais de l'Environnement. De m me l'Union tch que des jardiniers (UTJ) d veloppe des activit s d' ducation, « pour les enfants non membres de l'UTJ, afin d'attirer leur attention sur les probl mes du jardinage et de la protection de l'environnement » (p. 231). Elle organise, chaque ann e, une comp tition nomm e « MLADY ZAHRAKAR » (le jeune jardinier) « o  les apprentis jardiniers doivent d montrer leurs connaissances th oriques ainsi que pratiques » (*ibidem*).
- 8 En France, une exp rience int ressante a  t  men e au Centre de d tention de Mauzac (Dordogne). « Il s'agit d'un Centre "sans murs" accueillant des d tenus condamn s   des peines privatives de libert  temporaires » qui peuvent suivre une formation professionnelle agro-horticole (pp. 163-164). Bref, il s'agit d'une insertion sociale, un peu tout azimut, dont on peut estimer la valeur « en mesurant le co t social que repr sentent la drogue, les d lits, la d linquance [...] qui se produiraient en l'absence des pratiques jardini res » (p. 277). On touche ici au troisi me but qui est pr cis ment l' ducation, le souci de formation des membres. « Les devoirs dominants des associations sont l'information et la formation de leurs membres » (p. 37). Les associations allemandes

organisent des programmes considérables de formation et de consultation. « De nombreux séminaires sont organisés où des conseillers spécialisés transmettent des informations aux jardiniers » (*ibidem*).

- 9 *Les situations sont différentes.* Les différents auteurs insistent beaucoup sur le statut juridique très différent d'un pays à l'autre. Dans les pays fédéraux, ce sont les ministères des Lander qui sont compétents, c'est-à-dire, les ministères de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts et ceux de l'Environnement. En Belgique, « il n'existe pas de définition juridique du jardin familial » (p. 49). « La seule réglementation existante est celle des règlements intérieurs des ligues, régissant toutes les activités des membres » (p. 50). En France, la situation est compliquée : « Qu'on y songe : ce modeste objet nécessite, pour l'approcher juridiquement, la mobilisation de cinq codes : rural, de l'expropriation, de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, des impôts » (p. 58). Mais il est bien souligné que le statut est différent de celui d'un bail rural régi par le statut du fermage en ce sens, principalement, que le jardinier n'a pas le droit de préemption. Un locataire, désireux d'acheter la terre, obtient gain de cause devant la Cour d'appel, mais « l'arrêt de la Cour d'appel est cassé par la Cour de Cassation qui lui reproche d'avoir qualifié la location de bail à ferme *tout en constatant que le locataire n'exerçait pas la profession agricole* » (p. 155).
- 10 Les différences portent sur deux autres points. Le premier est le droit ou non de faire du commerce. La règle générale est qu'on ne le peut pas. « En Suisse, nous n'avons pas le droit de vendre nos légumes, ils sont uniquement réservés à la consommation personnelle. Il n'est pas interdit d'en faire cadeau à des amis ou connaissances » (p. 216). En Grande-Bretagne, les jardins « sont pour usage domestique seulement » et « les activités commerciales ne devraient pas être autorisées » (p. 170) (On remarquera la nuance du conditionnel). En République tchèque, la vente est autorisée mais elle ne représente qu'une part minime de l'activité à cause de la concurrence du marché. « Actuellement, les conditions de vente les plus favorables pour les petits jardiniers individuels se rencontrent surtout à l'occasion des expositions de vente des produits d'horticulture, bien davantage que sur les marchés » (p. 236).
- 11 Le deuxième point de divergence est l'utilisation des abris de jardin : peuvent-ils ou non être considérés comme une sorte de résidence secondaire ? En France, la situation est ambiguë : « Au fond, c'est bien une lacune du droit qui est ici en cause : il n'existe pas de définition juridique claire de l'abri de jardin, qui permettrait de l'autonomiser de la quasi-résidence secondaire d'une part, du coffre à outils de l'autre » (p. 92). En Suisse, les réglementations sont différentes d'un canton à l'autre, mais elles doivent toutes respectées un certain nombre de lois, dont « l'interdiction de rester à demeure ou de dormir dans les pavillons » (p. 215). Au Luxembourg, « le principe est celui du seul séjour diurne, mais quelques autorisations de séjour nocturne ont pu être accordées » (p. 181). « Dans de nombreux cas, en Autriche, les maisons dans les jardins familiaux servent de logement » (p. 46). De même, en République tchèque : « Un phénomène très répandu est celui du repos du week-end, des familles entières se rendant au jardin vers la fin de la semaine, notamment pendant les mois d'été quand il est possible de dormir sur place » (p. 236).
- 12 Comme on le voit, la situation est très différente d'un pays à l'autre, mais relève d'un même esprit : l'association, l'entraide, la réinsertion. Il y a un but social plus qu'économique, sauf à mesurer le coût d'une délinquance que le jardin familial a largement pour mission d'écartier. En évitant la formule, un peu galvaudée, de mettre les

villes à la campagne, il s'agit, à l'inverse ici, de mettre le jardin, l'agriculture en pleine ville et cela en essayant de surmonter de nombreuses critiques, car les jardins peuvent « engendrer une aversion croissante. Ils vont ainsi fréquemment être assimilés à l'image diabolisée du bidonville, en l'occurrence cristallisée dans l'abomination alléguée de la "cabane de jardin", auto-construite, le plus souvent à l'aide de matériaux de récupération » (p. 126).

- 13 L'importance de ces jardins familiaux n'a pas échappé à l'attention de l'Académie d'agriculture de France, par exemple, qui a consacré une séance au Salon international de l'Agriculture aux « Jardins familiaux : la nature dans la ville »<sup>1</sup>. Certains membres de l'Académie — Michel Cointat, René Groussard, le président de la Fédération nationale des jardins familiaux : Bruno Rajaud — font l'éloge de ces jardins et décrivent leur place dans la société française.
- 14 Par rapport à cette vue nationale, l'ouvrage, dirigé par Gérard Monédiaire, apporte une dimension internationale précieuse puisque, répétons-le, on se promène non seulement en Europe, mais aussi un peu en Amérique, Afrique, Asie. C'est dire que le livre est utile. Il n'y manquent qu'une bibliographie générale et une table systématique des sigles, car il arrive que l'on se perde entre la DGE (Dotation globale d'équipement), les PAU (Parties actuellement urbanisées) ou la revue JFF (*Le Jardin familial de France*).

---

## NOTES

1. Séance du 3 mars 1999, *Comptes rendus de l'Académie d'agriculture de France*, volume 85, n° 2, pp. 83-122 et une autre le 10 mars de la même année consacrée à : « L'écopédologie urbaine », pp. 123-166.

---

## INDEX

**Index chronologique** : XXe siècle